

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
9 Septembre 2016**

OBJET : Commune de Gardanne - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2013/2015 - Tranches 2014 et 2015

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Septembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer à la commune de Gardanne une subvention totale de 4 826 268 € sur un montant global de travaux de 9 652 538 €HT, au titre des tranches 2014 et 2015 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2013/2015, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec la commune de Gardanne la convention de partenariat (avenant n°1 au contrat départemental), définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 4 954 377 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2013 – 10127S au profit de la commune de Gardanne en application de la délibération n°215 du 20 décembre 2013.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée